PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Franklin tenue le 22 octobre 2026 à 12h00 au Centre récréatif de Saint-Antoine-Abbé, sous la présidence de M. Yves Métras, maire.

Sont présents (es) : Mme Sophie Vincent
Mme Lyne McKenzie
M. Simon Brennan
M. Mark Blair
M. Daniel Thibault
Mme Marie-Élaine Morin

Sont absents (es) : Aucun

Mme Geneviève Carrière, directrice générale et greffière-trésorière est présente.

RÉSOLUTION NO. 2026-10-235
1_OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

ATTENDU QUE tous les membres du conseil confirment avoir été convoqués par la directrice générale et greffière-trésorière, au moyen d'un courrier électronique faisant foi de cette convocation;

ATTENDU QUE tous les documents nécessaires à la prise de décision ont été envoyés par courrier électronique aux membres du conseil au moins 48 heures avant le début de la séance;

Il est **PROPOSÉ** par le conseille M. Daniel Thibault
APPUYÉ par le conseiller M. Mark Blair
Et **RÉSOLU**

D'OUVRIR la séance extraordinaire à 12h00, le quorum étant respecté.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NO. 2026-10-236
2_ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Mme Sophie Vincent
APPUYÉ par le conseiller M. Simon Brennan
Et **RÉSOLU**

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance extraordinaire**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Octroi de contrat pour le pavage du site de l'écocentre**
4. **Octroi du contrat pour la production de plans et devis – PRACIM – Hôtel de Ville**
5. **Acquisition de la roulotte chauffée – Les Entreprises Quinton Inc.**

6. Période de questions
7. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NO. 2026-10-237
3_OCTROI DE CONTRAT POUR LE PAVAGE DU SITE DE L'ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite procéder au pavage du site de l'écocentre afin d'améliorer les infrastructures et de faciliter les opérations sur le site;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a obtenu trois soumissions pour la réalisation des travaux de pavage, lesquelles se détaillent comme suit :

Soumissionnaires	**Montant avant taxes**
Pavage Daoust	113 800,00 $
Pavages MCM	115 000,00 $
Les Pavages Experts Inc.	139 392,00 $

CONSIDÉRANT que Pavage Daoust a soumis une offre de service portant le numéro 2429, est la plus basse des trois soumissions reçues, au montant de 113 800 $ avant taxes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a obtenu une aide financière de la MRC du Haut-Saint-Laurent au montant de 100 000 $;

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Mme Lyne Mckenzie
APPUYÉ par le conseiller M. Daniel Thibault
Et **RÉSOLU**

QUE le conseil municipal octroie à Pavage Daoust le contrat pour les travaux de pavage du site de l'écocentre pour une superficie totale de 22 738 pieds^2, conformément à la soumission no 2429, incluant l'option 4 discutée, au montant de 113 800 $ avant taxes;

QUE la subvention de 100 000 $ accordée par la MRC du Haut-Saint-Laurent soit affectée au financement de ces travaux et que la portion restante de la dépense, incluant les taxes applicables et tenant compte de la subvention, soit financée à même le budget de fonctionnement.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NO 2026-10-238
4_OCTROI DE CONTRAT POUR LA PRODUCTION DE PLANS ET DEVIS – PRACIM – HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Franklin souhaite réaliser un projet de rénovation et de réaménagement de son Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bénéficier d'une aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet nécessite la préparation de plans et devis, l'élaboration d'estimations des coûts, la coordination des services d'ingénierie ainsi que la préparation des documents nécessaires à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la firme MDTP a soumis une offre de services professionnels comprenant notamment les dossiers conceptuel, préliminaire et définitif, la gestion de l'appel d'offres ainsi que la surveillance partielle des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les services d'ingénierie électrique, structurale et mécanique seront assurés par EXP Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du mandat, incluant les services professionnels de MDTP et les services d'ingénierie d'EXP Inc., s'élève à 83 100,00 $ avant taxes, selon la répartition suivante :

Description des services	**Montant avant taxes**
Dossier conceptuel	5 500,00 $
Dossier préliminaire	6 000,00 $
Plans définitifs	15 500,00 $
Gestion de l'appel d'offres	2 500,00 $
Services de surveillance partielle des travaux	15 000,00 $
Services d'ingénierie électrique, structurale et mécanique – EXP Inc.	38 600,00 $
Coût total du mandat	**83 100,00 $**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller M. Daniel Thibault
APPUYÉ par le conseiller M. Mark Blair
Et **RÉSOLU**

DE mandater la firme MDTP pour la préparation des plans et devis, la coordination des services d'ingénierie, la gestion de l'appel d'offres et les services de surveillance partielle des travaux dans le cadre du projet de réaménagement de l'Hôtel de Ville et d'autoriser les services d'ingénierie d'EXP Inc. pour les volets électrique, structural et mécanique du projet;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires à la réalisation de ce mandat;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié et que son financement soit effectué conformément aux modalités applicables au projet et à l'aide financière du PRACIM.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NO. 2026-10-239
5_ACQUISITION DE LA ROULOTTE CHAUFFÉE – LES ENTREPRISES QUINTON INC.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Franklin aménage une nouvelle patinoire au parc Antoine-Labelle afin d'offrir une infrastructure récréative accessible aux citoyens et qu'il est souhaitable de mettre à la disposition des utilisateurs de la patinoire un espace chauffé permettant notamment de chausser et de retirer leurs patins durant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite faire l'acquisition d'une roulotte chauffée neuve, modèle 2027, d'une dimension de 10 pieds par 20 pieds, incluant un balcon;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a sollicité trois offres pour l'acquisition d'une telle installation, soit :

- **Les Entreprises Quinton :** 30 000 $ plus taxes, incluant le balcon, la livraison et l'installation;

- **Ouellet Modules de chantier :** 34 039 $ plus taxes et plus les frais de livraison et d'installation;

- **Dickie Moore :** 26 567 $ plus taxes et plus les frais de livraison et d'installation;

CONSIDÉRANT que Les Entreprises Quinton Inc. a informé la Municipalité de la disponibilité des roulottes neuves de modèle 2027 et lui a proposé ce nouveau modèle au même prix que celui initialement convenu pour le modèle 2026;

CONSIDÉRANT que l'offre révisée des Entreprises Quinton Inc. répond aux besoins de la Municipalité et demeure avantageuse, au montant de 30 000 $ plus taxes, incluant la livraison et l'installation;

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Mme Sophie Vincent
APPUYÉ par le conseiller M. Daniel Thibault
Et **RÉSOLU**

QUE la Municipalité de Franklin autorise l'acquisition auprès des Entreprises Quinton Inc. d'une roulotte chauffée neuve, modèle 2027, pour un montant de 30 000 $ plus les taxes applicables, incluant la livraison et l'installation;

QUE le paiement de la totalité de la dépense soit effectué lors de la livraison et de l'installation de la roulotte et soit financée à même le budget de fonctionnement pour l'exercice financier 2026;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité

6_PÉRIODE DE QUESTIONS

Avant d'amorcer la deuxième période de questions, M. Yves Métras, maire, invite les citoyens souhaitant intervenir à s'identifier et à mentionner la rue où ils résident avant de poser leur question. Cette procédure permet au conseil de savoir à qui il s'adresse et de faciliter les suivis au besoin.

M. Métras rappelle également que les membres du conseil municipal demeurent attentifs et disponibles pour répondre aux questions des citoyens, et qu'ils s'efforcent de le faire de manière ouverte, respectueuse et diplomate. En contrepartie, il souligne que le conseil s'attend au même comportement de la part des citoyens et que tout haussement de ton ne sera pas toléré.

RÉSOLUTION NO. 2026-10-240
7_LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

Il est **PROPOSÉ** par le conseille M. Daniel Thibault
APPUYÉ par la conseillère Mme Sophie Vincent
Et **RÉSOLU**

DE lever la séance extraordinaire du conseil municipal du 22 octobre 2026 à 12h08.

Adoptée à l'unanimité

Je, Yves Métras, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____	_____
M. Yves Métras	Mme Geneviève Carrière
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière